

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUIN 2013 N°2013/04

Présents : MMES NOVAU, GRANIER, PENNEROUX, CORNUS, ROUILHET,
MM. CASSAGNE, PARRA, DUCASSE, BEAUVILLE, EBENDINGER, HOURCADE, BERGIA,
PEYRIERES

Absents excusés : MME DELOURME, MME RILBA, M. NOVAU, M. MARIUZZO

Procuration : M. MARIUZZO à Mme ROUILHET

Secrétaire de séance : Mme GRANIER

La séance est ouverte à 18h45

En préambule, le Maire demande à l'assemblée délibérante si des remarques sont à formuler quant au compte rendu du Conseil municipal du 10 avril 2013.

L'ensemble des membres présents n'ayant aucune remarque à formuler, le compte-rendu est approuvé à l'unanimité par l'assemblée délibérante.

Monsieur le Maire présente l'ordre du jour en précisant que le point n°7 (Nouvelle représentation des communes au sein de la Communauté d'Agglomération du Muretain) sera finalement traité en dernier.

I/ Acquisition de mobilier scolaire. Demande de subvention 1^{er} équipement. Annule et remplace la délibération N°2012/69

Le Maire indique à l'assemblée délibérante l'obligation de mise en conformité avec le règlement du Conseil Général dans le cadre des demandes d'aide ; en effet, par décision du 31/01/2013 applicable au 01/02/2013, le Conseil Général prévoit « *notamment en matière scolaire qu'en principe, une seule opération par commune et par an sera recevable* »

Il est ainsi nécessaire de fusionner les différentes demandes de mobilier et matériel pour le groupe scolaire en un seul et même dossier ;

- ✓ D'une part, **aménagement d'une aire de jeux à l'école maternelle** (voir CM 27/11/2012), pouvant servir à l'ALAE Maternelle après les heures de classe.

=>Devis de « MEFRAN COLLECTIVITES » **20 000 € HT / 23 920 € TTC**

- ✓ D'autre part, **remise à neuf du parc informatique des écoles** (confer débat d'orientation budgétaire 2013 et vote du BP 2013).

=>Devis de la société « Camif Collectivités » **:8 672.78 € HT / 10 372.64 € TTC**

Le Maire propose le plan de financement suivant :

| Dépenses | | Recettes | |
|--|--------------------|---|--------------------|
| Montant HT des travaux et acquisitions | 28 672,78 € | Subvention Conseil Général 40 % du montant HT | 11 469,11 € |
| TVA 19.60% | 5 619,86 € | Participation communale | 22 823,53 € |
| Montant total des travaux | 34 292,64 € | Total des recettes | 34 292,64 € |

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal approuve les projets d'acquisition et le plan de financement proposé par Le Maire.

II/ Acquisition de mobilier. Demande de subvention 1^{er} équipement

Le Maire indique à l'assemblée délibérante la nécessité de compléter le stock de mobilier de la commune par 30 tables et 110 chaises. Il explique que cette acquisition va faire l'objet d'une demande d'aide auprès du Conseil Général mais que nous ignorons si cette aide sera effective. La nouvelle

règlementation approuvée par le conseil général le 31/01/2013 impose en effet un prix unitaire minimum (1000 € HT) comme condition au financement.

Après en avoir débattu, le conseil municipal approuve le projet d'acquisition à l'unanimité des membres présents.

III/Virement de crédit n°1 du budget primitif 2013. Commune Section d'investissement

Le Maire explique à l'assemblée délibérante que le besoin de compléter le stock de tables et chaises n'avait pas été identifié lors du vote du budget. Ainsi, afin de financer l'acquisition précédemment votée (délibération n°2013/26), Il propose de muter 5000 € de l'opération 149/ Article 2315 (Aménagement Rd 56 et Rd 56b) vers l'opération 150/ Article 2184.

M. BEAUVILLE demande si ces 5000 € vont servir au financement tables chaises.

Le Maire répond par l'affirmative.

M. BERGIA demande pour quoi étaient initialement prévus les crédits.

Le Maire explique que ces 5000 € représentent un reliquat de l'opération d'aménagement des Cantuts, budgétisée à 30 000 € et pour laquelle seuls 20 000 € ont été dépensés.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal approuve le virement de crédits proposé.

IV/ Révision de crédit n°1 BP 2013 Assainissement

Le Maire explique à l'assemblée délibérante que la collectivité demande une participation à tout particulier se raccordant au réseau d'assainissement collectif

Il ajoute qu'ainsi, en 2012, une redevance a été demandée à Monsieur Amri (d'un montant de 2133 €) mais que cette somme avait déjà payée par le vendeur du bien (Monsieur PASTORELLO).

Ainsi, le Maire indique qu'il y a lieu de corriger ce titre erroné en émettant un mandat du même montant en 2013.

La révision de crédits est adoptée à l'unanimité des membres présents.

V/ Indemnité de gardiennage de l'église année 2013

Le Maire évoque la circulaire INTD1301312C fixant les plafonds applicables à l'indemnité de gardiennage de l'Eglise.

Il ajoute que ceux-ci restent inchangés par rapport à ceux de 2012 à savoir 119,55 € pour un gardien ne résidant pas dans la commune et visitant l'Eglise à des périodes rapprochées.

M. BEAUVILLE demande au Maire si l'indemnité est versée au prêtre.

Le Maire répond par l'affirmative.

M. BEAUVILLE et Mme ROUILHET s'interrogent quant au montant attribué au sonneur de cloche de l'église.

Le Maire indique que ce montant est de 633,41 €.

Après en avoir débattu et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal approuve la délibération.

VI/ Rectification de la délibération N°2012/42 : Classement de l'Impasse des Graouettes dans le domaine public

Le Maire rappelle les termes de la délibération N°2012/42 :

«Le Maire propose de classer dans le domaine public communal la voirie et les réseaux et divers suivants : parcelle cadastrale B 755 d'une superficie de 21 a et 21 CA supportant voirie et réseaux avec voie unique au nom « impasse des Graouettes » d'une longueur de deux cent mètres. »

Or la parcelle concernée par la rétrocession était la parcelle n°AH38 et non la B 755 (devenue AH31).

Le Maire demande donc à l'assemblée délibérante de bien vouloir indiquer le bon numéro de parcelle dans la délibération n°2012/42, à savoir le n°AH38.

Mme CORNUS précise que la parcelle initialement mentionnée était celle de Monsieur BARBARESCO.

Le conseil municipal approuve la délibération à l'unanimité des membres présents

VII/ Avis sur le Programme Local de l'Habitat (2014-2019) arrêté de la CAM

Mme NOVAU précise en préambule que le document ainsi que la plaquette d'information (délibération du conseil communautaire agrémentée de graphiques tirés du PLH) ont été transmis à tous par courriel.

Mme NOVAU indique que le second Programme Local de l'Habitat (PLH/ 2014-2019) se met en œuvre sur fond de SCOT et de renforcement de la loi SRU. Elle ajoute qu'après un premier PLH ayant dynamisé la production de logements sociaux, celui-ci se veut plus qualitatif, déclinant une géographie préférentielle du développement de l'habitat, tendant à conforter les polarités existantes, développant une stratégie foncière et impulsant des actions adaptées aux besoins des divers publics.

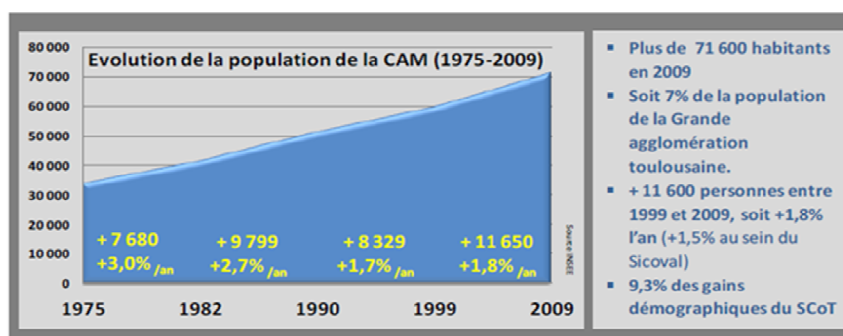
Pour la commune de Saubens, note-t-elle, le PLH fixe un objectif de 90 logements à produire sur les 6 années de sa mise en œuvre. Dans la continuité de la démarche engagée dans le cadre du premier PLH, la commune participera à l'effort communautaire de production de logements locatifs sociaux. Enfin, Mme NOVAU donne l'objectif de 20% de logements locatifs sociaux qui sera poursuivi dans toute opération, soit une production de 18 logements locatifs sociaux sur les 6 années du PLH.

Mme NOVAU en présente ensuite les grandes lignes, déclinées par axes et par actions :

Un développement de l'habitat d'avantage territorialisé : calibrer et orienter la production de logements.

Action1 : La promotion d'une géographie préférentielle du développement de l'habitat

L'attractivité démographique du Muretain ne se dément pas



La dynamique de croissance s'est intensifiée en diffusant sur l'ensemble du territoire

Les années 2000 : La croissance diffuse et s'intensifie.

| source INSEE | 1990-1999 | | 1999-2009 | |
|---------------------------------|------------------|-----------------------|------------------|-----------------------|
| | tx crois. annuel | rythme accueil annuel | tx crois. annuel | rythme accueil annuel |
| Muret | 1,5% | 290/an | 1,2% | 261/an |
| Portet / G. | 0,9% | 79/an | 0,9% | 86/an |
| Cœur urbain | 1,3% | 368/an | 1,1% | 347/an |
| Pinsaguel | -0,6% | -15/an | 0,4% | 11/an |
| Pins-Justaret | 1,9% | 68/an | 1,3% | 56/an |
| Eaunes | 3,2% | 93/an | 3,2% | 125/an |
| Labarthe / L. | 2,3% | 96/an | 0,3% | 16/an |
| Roquettes | 1,8% | 54/an | 0,8% | 27/an |
| Saubens | 2,9% | 32/an | 3,5% | 54/an |
| Villate | 0,6% | 4/an | 2,7% | 18/an |
| Confluent Ariège-Garonne | 1,9% | 332/an | 1,5% | 306/an |
| Saint-Lys | 2,0% | 101/an | 4,4% | 293/an |
| Labastidette | 3,5% | 39/an | 4,6% | 77/an |
| St-Clar-de-R. | 1,8% | 15/an | 3,2% | 32/an |
| Saint-Hilaire | 3,8% | 23/an | 4,3% | 38/an |
| Lavernose-L. | 2,8% | 47/an | 3,2% | 73/an |
| Terrasses de Garonne | 2,4% | 225/an | 4,1% | 512/an |
| CAM | 1,7% | 925/an | 1,8% | 1 165/an |

Des signes de fragilité-vulnérabilité sont perceptibles

| Tendance au tassement de la croissance démographique | source INSEE | 1999-2006 | | 2006-2009 | | 1999-2009 | |
|--|--------------|-----------------------|-----------------------|------------------|-----------------------|------------------|-----------------------|
| | | tx crois. annuel | rythme accueil annuel | tx crois. annuel | rythme accueil annuel | tx crois. annuel | rythme accueil annuel |
| | | CA du Muretain | 2,2% | 1374 | 1,0% | 678 | 1,8% |
| CA Sicoval | 1,4% | 831 | 1,6% | 1060 | 1,5% | 900 | |
| CC Axe-Sud | 2,7% | 455 | 2,7% | 510 | 2,7% | 472 | |
| CU Toulouse Métropole | 1,6% | 9774 | 0,5% | 3559 | 1,3% | 7910 | |
| SCOT Agglo.Toulousaine | 1,7% | 14434 | 0,9% | 7899 | 1,5% | 12474 | |

En matière de développement économique comme d'accueil démographique, le Muretain s'inscrit dans le développement métropolitain de l'aire toulousaine

| La CAM soumise à l'effet concurrentiel exercé par l'arrière-pays du Sud-Toulousain | Axe Muretain / Sud Toulousain : répartition des gains démographiques | | | | |
|--|--|----------------|---------------|----------------|----------------|
| | source INSEE | 1990-1999 | | 1999-2009 | |
| | CAM | 60% | +8 329 | 36% | +11 650 |
| Pays Sud Toulousain | 40% | +5 604 | 64% | +20 312 | |
| Total | 100% | +13 933 | 100% | +31 962 | |

Le Maire précise qu'une étude a été sollicitée par la CAM pour savoir où les gens souhaitent déménager ; le Sud Toulousain apparaît comme la première destination citée ; nous devons donc nous attendre à une explosion démographique dans les prochaines années.

| Des interdépendances fortes avec le développement métropolitain | | Où habitent les actifs travaillant sur le Muretain ? | |
|--|-----------|--|-----------|
| ■ sur un plan économique | | | |
| Où travaillent les actifs du Muretain ? | | | |
| CU Toulouse Métropole | 47% 14732 | CA du Muretain | 44% 11524 |
| CA du Muretain | 37% 11524 | CU Toulouse Métropole | 21% 5414 |
| CC Axe Sud | 4% 1216 | CC Axe Sud | 4% 1101 |
| CA du Sicoval | 3% 1014 | CC du Savès | 4% 1097 |
| | | CC du Volvestre | 3% 827 |
| | | CC de la Vallée de l'Ariège | 3% 694 |
| | | CC de Lèze Ariège Garonne | 2% 603 |
| | | CA du Sicoval | 2% 584 |
| | | CC de la Save au Touch | 2% 527 |
| ■ sur un plan démographique | | | |
| Origines des 6 575 nouveaux ménages de la CAM | | | |
| source INSEE mobilité résidentielle 2008 (personne de référence du ménage) | | | |
| Haute Garonne | 3 869 | | |
| SCOT Agglo Toulousaine | 3 066 | 79% | |
| CU Toulouse métropole | 2 355 | 61% | |
| autres commune du SCOT | 263 | 7% | |
| SCOT du Pays du Sud Toulousain | 631 | 16% | |
| Autres départements 31 | 173 | 4% | |
| Hors département 31 | 2 705 | | |

- Un enjeu qualitatif : décliner le volet Habitat du SCOT par la définition d'un projet CAM et conforter les polarités existantes.

Action : déclinaison d'une géographie préférentielle mettant en œuvre le volet Habitat du SCOT :

- Accorder 75 % de la construction sur la zone d'intensification (= 2 700 logements sur les 6 années du PLH)
 - conforter la ville intense (Muret, Portet sur Garonne, secteur Bordes Blanche à Pinsaguel) = 48%
 - conforter le secteur du couloir urbain du confluent Ariège Garonne comme bassin de vie et structurer son développement = 27 %

- Maintenir la contribution des secteurs de développement mesuré (= 900 logements sur les 6 années du PLH) = 25 %
 - conforter Saint Lys comme polarité = 10%
 - maîtriser et tempérer l'urbanisation dans les autres communes = 15 %

Actions 2 à 4 : l'appui d'une stratégie communautaire au service de l'habitat

| Taille moyenne des parcelles par LOGEMENT construit 2000-2010 | | | | | | | | | | | | | | |
|---|---------------------|---------------------|---------------------|---------------------|--------------------|---------------------|---------------------|---------------------|--------------------|---------------------|----------------------|----------------------|----------------------|----------------------|
| CAM | Portet / G. | Muret | Roquefort | Eaunes | Pin-Juillet | Labastède | Saint-Lys | Pinagout | Vilate | Labathe / L. | Lavernose-L. | Saint-Hilaire | Saubens | St-Clair-de-R. |
| 857 m ² | 349 m ² | 391 m ² | 431 m ² | 506 m ² | 533 m ² | 608 m ² | 628 m ² | 783 m ² | 816 m ² | 828 m ² | 1 093 m ² | 1 156 m ² | 1 223 m ² | 1 393 m ² |
| -296 m ² | -285 m ² | -317 m ² | -238 m ² | -361 m ² | -57 m ² | -437 m ² | -536 m ² | -151 m ² | -63 m ² | -158 m ² | -800 m ² | -180 m ² | -21 m ² | -587 m ² |
| Evolution par rapport à 1990-1999 | | | | | | | | | | | | | | |

| Taille moyenne des parcelles par MAISON construite 2000-2010 | | | | | | | | | | | | | | |
|--|---------------------|---------------------|---------------------|---------------------|---------------------|---------------------|--------------------|----------------------|----------------------|----------------------|----------------------|----------------------|----------------------|----------------------|
| CAM | Portet / G. | Roquefort | Eaunes | Pinagout | Labastède | Pin-Juillet | Vilate | Saint-Lys | Muret | Labathe / L. | Saint-Hilaire | Saubens | Lavernose-L. | St-Clair-de-R. |
| 998 m ² | 519 m ² | 528 m ² | 698 m ² | 901 m ² | 910 m ² | 921 m ² | 952 m ² | 1 015 m ² | 1 148 m ² | 1 181 m ² | 1 440 m ² | 1 462 m ² | 1 614 m ² | 1 700 m ² |
| +14 m ² | -132 m ² | -266 m ² | -197 m ² | -261 m ² | -196 m ² | +365 m ² | +73 m ² | -212 m ² | +174 m ² | +171 m ² | +22 m ² | +218 m ² | -279 m ² | -307 m ² |
| Evolution par rapport à 1990-1999 | | | | | | | | | | | | | | |

Méthode d'évaluation du potentiel foncier

Le potentiel foncier disponible au sein de la CAM a été évalué en tenant compte à la fois :

- des « dents creuses » : les parcelles de plus de 1000 m² non occupées dans le tissu urbain constitué, dont le potentiel logements a été estimé au regard des densités environnantes,
- des « territoires d'extension » identifiés par les pixels, en intégrant les références indicatives qui leur sont associées quant au nombre minimal de logements à construire par hectare.

- Le 1^{er} PLH est resté très discret sur le volet Foncier. Le diagnostic a mis en évidence des effets en cascade du fait du coût élevé du foncier, conduisant à une sélectivité à l'entrée sur le territoire et à une densification pas toujours maîtrisée. Sur le territoire du Muretain, la politique de l'Habitat se met en œuvre au gré des opportunités ; la maîtrise du foncier reste aléatoire.
- **La stratégie foncière** se pose donc comme une étape à franchir pour ce nouveau PLH. Il conviendra d'agir plus en amont sur la localisation des opérations, leur contenu, les rythmes de production.
- **L'atlas foncier** a permis de repérer sur chaque commune les gisements fonciers stratégiques. Cet outil, à conforter sous l'angle d'une veille active, se veut être un guide à l'action en vue d'asseoir la maîtrise foncière (action n°2).
- Ces 6 prochaines années devront également permettre de renforcer la place de la CAM dans l'appui aux communes afin de mieux articuler politique de l'habitat et politique d'urbanisme à travers l'instauration d'outils réglementaires et financier favorisant le renouvellement urbain et la maîtrise foncière. A la demande des communes, des études pré opérationnelles pourront être réalisées sur des secteurs identifiés comme stratégiques afin d'accompagner à la définition des programmes (action n°3).
- Enfin, la mise en œuvre d'une stratégie foncière passera par le **soutien à l'acquisition** de « grands fonciers », dédiés à des opérations d'ensemble, mais également de fonciers plus diffus apportant appui aux bailleurs dans la réalisation d'opérations.

Un développement de l'habitat plus diversifié et solidaire : répondre à la pluralité des besoins en logement des habitants du territoire.

Progression du poids du logement social dans la plupart des communes

| RP = Filocom LLS = Inventaire SRU | Poids HLM 2011 | Evolution 2005-2011 |
|--------------------------------------|-------------------|------------------------|
| Muret | 25,3% | +0,8 points |
| Portet-sur-Garonne | 20,5% | -1,0 points |
| Pins-Justaret | 15,1% | +3,8 points |
| Roquettes | 13,9% | +9,1 points |
| Eaunes | 11,9% | +4,4 points |
| Saint-Lys | 10,2% | +1,7 points |
| Saubens | 7,5% | +1,6 points |
| Labastidette | 6,2% | +6,2 points |
| Labarthe-sur-Lèze | 4,9% | +3,1 points |
| Pinsaguel | 4,4% | +1,0 points |
| Saint-Clar-de-Rivière | 1,6% | +1,6 points |
| Lavernose-Lacasse | 0,0% | --- |
| Saint-Hilaire | 0,0% | --- |
| Villate | 0,0% | --- |
| CAM | 16,1% | +1,4 points |

Amorce de rééquilibrage géographique dans la répartition du parc HLM

| Inventaire SRU 2011 | Répartition du parc HLM entre les communes | | | | | | | | | | | | | | |
|------------------------|--|-----------|-------------|-----------|---------------|----------|---------------|-----------|----------|---------------------------------|-----------|--------------|---------------|------------------------|------|
| | Muret | Portet/G. | Cœur urbain | Pinsaguel | Pins-Justaret | Eaunes | Labarthe / L. | Roquettes | Saubens | Confluent Arlège- Garonne | Saint-Lys | Labastidette | St-Clar-de-R. | Terrasse de Garonne | CAM |
| 2005 | 61,8% | 20,4% | 82,2% | 1,0% | 4,3% | 3,0% | 0,8% | 1,6% | 1,0% | 11,7% | 6,1% | 0,0% | 0,0% | 6,1% | 100% |
| 2011 | 56,1% | 16,7% | 72,8% | 1,0% | 5,3% | 5,1% | 1,9% | 4,5% | 1,1% | 19,1% | 6,9% | 1,1% | 0,1% | 8,1% | 100% |
| Ecart 2005- 2011 | -5,7 pts | -3,7 pts | -9,4 pts | +0,1 pts | +1,0 pts | +2,1 pts | +1,1 pts | +2,9 pts | +0,2 pts | +7,3 pts | +0,8 pts | +1,1 pts | +0,1 pts | +2,1 pts | |

Action n°5 : L'intensification et l'accélération de la production HLM

- Le 1^{er} PLH a positionné le renforcement de la production HLM comme prioritaire. Cet effort doit être maintenu dans le cadre du 2^{ème} PLH afin de poursuivre le rattrapage SRU, d'anticiper pour les communes qui franchiront les 3 500 habitants, de participer à l'effort communautaire de production dans un esprit de solidarité et d'équilibre territorial.
- Ainsi, **40% de la production globale de logements sera consacré au logement social**, soit 1 500 logements sur la période du PLH (250 LLS en moyenne par an). La délégation des aides à la pierre accompagnera cette action par un soutien communautaire au financement de la production de logements locatifs sociaux.
- Le 2^{ème} PLH **maintient et renforce les objectifs communaux**, eu égard au renforcement de la loi SRU et des demandes sociales du territoire.
- Ainsi, les communes de Eaunes, Labarthe sur Lèze, Pinsaguel, Pins Justaret, Roquettes et Saint Lys conservent un objectif de 25% de logements locatifs sociaux dans la production globale, au regard du rattrapage SRU à poursuivre ou à venir.
- Muret et Portet sur Garonne passent de 20 à 25 %, considérant le renforcement de la loi SRU pour lequel Portet est désormais en déficit et Muret doit préserver son avance.
- Enfin, les communes de Saubens, Villate, Labastidette, Saint Clar de Rivière, Saint Hilaire et Lavernose-Lacasse voient leur taux passé de 15 à 20%, eu égard à leur participation à l'effort communautaire. Cette hausse renvoie à la production de 3 à 6 logements locatifs sociaux, selon la commune, sur les 6 années du PLH.

| L'effort de production HLM au titre de l'accompagnement de la dynamique d'accueil | Logements sociaux à produire pour accompagner la dynamique d'accueil (PLH 2014-2019) | | | Quota de LLS à adosser à la production globale | Objectifs globaux de production de logements ("géographie préférentielle") |
|---|--|----------------|-------------------|--|--|
| | | | | | |
| | Muret | 180 LLS | 30 LLS/an | 25% | 720 logts |
| | Portet-sur-G. | 180 LLS | 30 LLS/an | | 720 logts |
| | Pinsaguel | 72 LLS | 12 LLS/an | | 288 logts |
| | Pins-Justaret | 72 LLS | 12 LLS/an | | 288 logts |
| | Labarthe-sur-L. | 72 LLS | 12 LLS/an | | 288 logts |
| | Roquettes | 72 LLS | 12 LLS/an | | 288 logts |
| | Saint-Lys | 90 LLS | 15 LLS/an | | 360 logts |
| | Eaunes | 27 LLS | 5 LLS/an | | 108 logts |
| | Saubens | 18 LLS | 3 LLS/an | 20% | 90 logts |
| | Villate | 18 LLS | 3 LLS/an | | 90 logts |
| | Labastidette | 14 LLS | 2 LLS/an | | 72 logts |
| | St-Clar-de-R. | 14 LLS | 2 LLS/an | | 72 logts |
| | Saint-Hilaire | 14 LLS | 2 LLS/an | | 72 logts |
| | Lavernose-L. | 29 LLS | 5 LLS/an | | 144 logts |
| | CAM | 873 LLS | 146 LLS/an | | |

- Dans le même temps, l'accession sociale à la propriété apparaît comme un levier à la mobilité résidentielle et une réponse à une demande locale. Ainsi, **10% de la production globale de logements seront consacrés au PSLA**, bien que ceux-ci ne soient pas comptabilisés dans les objectifs SRU.

Mme NOVAU indique que Saubens participe à cet effort de production de logements sociaux -5 logements de ce type sont prévus sur SAUBENS (projet GOTHAM)- mais ajoute que la commune est limitée par sa capacité foncière ;

Le Maire ajoute que beaucoup de permis de construire déposés à Saubens concernent des maisons individuelles et qu'il est donc difficile d'imposer un pourcentage de logements sociaux. Pour atteindre les objectifs fixés, il faudra lancer des opérations exclusivement dédiées aux logements sociaux.

Mme ROUILHET demande combien Saubens compte actuellement de logements sociaux.

Mme NOVAU et M. Le Maire répondent 55 (37 existants + 18 au Vol d'hirondelle)

Le Maire ajoute que la construction de logements sociaux ne peut pas se faire sans la mise en place de transports adaptés.

En complément, Le Maire informe l'assemblée délibérante du fait qu'une étude -Vallée Garonne Ariège- a été lancée par la CAM; cette étude préconise l'augmentation de la capacité à l'hectare (X 2) et la mise en place de mesures intermédiaires, plus adaptées à nos besoins dans le cadre du SCOT.

M. PEYRIERES demande si une étude sur les transports a pu être menée en parallèle de cela.

Le Maire indique que le service « Transport » de l'agglomération y travaille.

Selon M. PEYRIERES, les efforts seraient plus dirigés vers les villes importantes de l'agglomération (Portet et Muret) mais les transports existants sur Pinsaguel pourraient être menacés.

Le Maire indique que la construction d'un pont supplémentaire est évoquée sur les documents du dossier transport.

M. BEAUVILLE demande si ce pont surplombera l'Ariège ou la Garonne.

Le Maire répond qu'il s'agirait de la Garonne

Mme NOVAU ajoute que les transports ne sont pas oubliés et que des études ont été menées dans les villages ; l'étude Vallée Garonne Ariège propose notamment une voie de circulation supplémentaire en fin de rocade.

Le Maire indique que ces études ne sont pas vaines et que la détermination d'objectifs dans des schémas directeurs nous permettra d'agir dès la mise en révision du SCOT.

Il demande à l'assemblée délibérante de se prononcer sur ce second volet de PLH.

M. BEAUVILLE demande si l'avis du Conseil Municipal aura une influence sur la validation ou non du PLH.

Le Maire répond qu'il s'agit d'un simple avis et que le projet a déjà été validé en conseil communautaire. Il ajoute que lors du prochain mandat, la compétence urbanisme sera probablement transférée à l'agglomération ; il est donc important d'avoir défini nos orientations dans un PLU Communal d'ici là.

A l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal donne un avis favorable au PLH

VIII/ Avis sur dotation voiture publicitaire et panneaux publicitaires

Le Maire demande à l'assemblée délibérante son avis sur la dotation de matériel publicitaire par la société « France Infocom ». Cette demande concernerait :

- Un véhicule utilitaire, ce qui permettrait de compléter le parc automobile insuffisant de la commune.
- Des panneaux publicitaires, afin de communiquer autour des différentes manifestations organisées dans le village.

M. HOURCADE explique à l'assemblée délibérante ce dont il s'agit ; la Société « France Infocom » propose de mettre gratuitement à disposition de la commune un véhicule publicitaire ainsi que des panneaux publicitaires. Pour le véhicule, l'assurance et l'entretien restent à la charge de la commune.

Mme ROUILHET demande quelles seront les publicités affichées.

M. HOURCADE et Mme NOVAU répondent qu'il s'agira de publicités pour des entreprises locales.

Mme ROUILHET demande si les publicités seront régulièrement renouvelées

M. HOURCADE répond que la société gère ce renouvellement

Mme ROUILHET demande s'il s'agit de panneaux à défilement automatique.

M. HOURCADE répond par la négative

Mme ROUILHET demande où se situera le panneau.

Le Maire répond que la question sera posée en commission travaux

Mme GRANIER demande quelle est la durée du contrat

Le Maire répond que la durée d'engagement est de six ans, avec un renouvellement publicitaire tous les deux ans

Mme ROUILHET interroge Le Maire quant à l'assurance et à l'entretien de la voiture

Le Maire explique que ceci sera à la charge de la commune, mais qu'au-delà de cela, la Commune ne s'engage que peu au regard de ce que représente le bénéfice d'un véhicule supplémentaire.

M. BEAUVILLE demande si le véhicule portera le logo de la Mairie de Saubens

Le Maire et Mme NOVAU répondent par l'affirmative.

M. BERGIA demande si des pénalités sont prévues en cas d'immobilisation du véhicule suite à un dommage.

Le Maire répond que ce genre de pénalité n'est pas prévu au contrat. Il ajoute que le véhicule devra toutefois être placé à des endroits stratégiques commune.

Le seul coût financier à prendre en compte est celui de l'assurance ; coût à nuancer du fait que La Mairie ne paiera plus les frais de déplacement des agents.

Le Maire demande à l'assemblée délibérante de se prononcer sur ces mises à dispositions.

M. EBENDINGER indique être défavorable à ce genre de dotations ; selon lui, Saubens est une commune aujourd'hui préservée des publicités et il souhaiterait que cela continue ainsi.

Ainsi, l'assemblée émet un avis favorables à ces mises à dispositions, par 13 voix pour et une contre.

IX/ Rapport annuel 2012 du service de l'assainissement collectif et de l'eau

S'agissant du service de l'assainissement collectif, Le Maire présente à l'assemblée délibérante:

- Le rapport annuel 2012 du délégataire
- Le rapport annuel 2012 sur le prix et la qualité des services

Concernant le service de l'eau, Le Maire présente le rapport annuel 2012 édité par le SIVOM Plaine Ariège Garonne qui comprend deux parties :

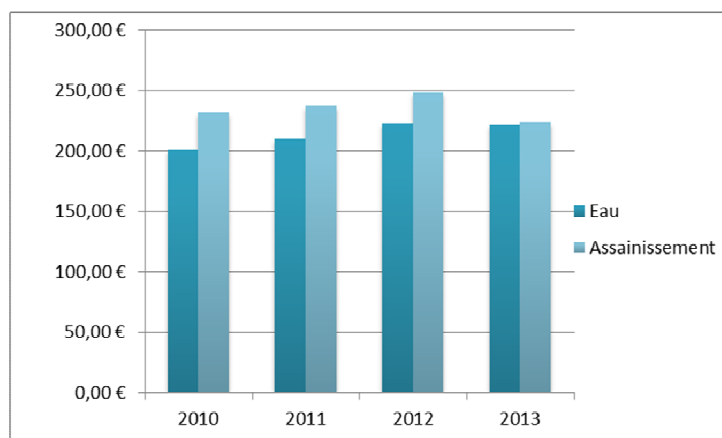
- La présentation générale du service

-Le prix du service de l'eau potable

- Le Maire précise que ce rapport a été adopté par le Comité Syndical du 06 juin 2013 et qu'une note liminaire a été adressée aux membres du Conseil Municipal.

Evolution de la facturation pour une consommation annuelle de 120 m³ depuis 2010

| | 2010 | | 2011 | | 2012 | | 2013 |
|--|-----------------|----------------|-----------------|----------------|-----------------|-----------------|-----------------|
| Eau pour 120 m³ | 201,21 € | + 4,27% | 209,80 € | + 6,32% | 223,05 € | - 0,49% | 221,96 € |
| Assainissement pour 120 m³ | 231,71 € | + 2,42% | 237,31 € | + 4,61% | 248,26 € | - 11,16% | 223,34 € |
| Total TTC pour 120 m³ | 432,92 € | + 3,28% | 447,11 € | + 5,41% | 471,31 € | - 5,84% | 445,30 € |
| Soit pour 1 m³ | 3,60 € | | 3,72 € | | 3,93 € | | 3,71 € |



Le Maire fait remarquer à l'assemblée délibérante la baisse des prix de l'eau et de l'assainissement par rapport à 2012 ; ceci est le résultat du renouvellement de contrat de Délégation de Service Public l'année dernière. 3,7 € moyenne agglomération.

Le rapport du Sivom PAG fait état de 70 % de rendement sur le réseau ; un pourcentage correct même s'il subsiste une marge de progression.

Mme Novau estime que l'eau est trop javellisée.

M. Ebendinger indique ressentir des variations de pression entre 6h00 et 8h00.

Le Maire confirme, expliquant que le suppresseur régule dans ce créneau horaire notamment.

Il ajoute que les documents sont à la disposition de tous au Secrétariat et demande à l'assemblée délibérante de se prononcer sur ces deux rapports annuels.

Le Conseil Municipal approuve les rapports de l'eau et de l'assainissement à l'unanimité des membres présents.

XI/ Nouvelle représentation des communes au sein de la CAM suite aux élections municipales de 2014

Le Maire explique à l'assemblée délibérante que tous les EPCI à fiscalité propre changeront de nombre de délégués et de répartition des sièges au prochain renouvellement des conseils municipaux (loi Richard du 31/12/2012).

Selon les termes de la loi, la Communauté d'Agglomération du Muretain comptera 42 représentants avec possibilité d'augmentation de ce nombre :

- De 3 pour les communes à faible population (St Clar, Villate, St Hilaire) ; ce qui reviendrait à 45 représentants. (Dont Vice-Présidents = 9 + 2 = 11)
- De 25 % si accord voté par les communes avant le 31/08/2013 ; soit 56 représentants

Le Maire rappelle à l'assemblée délibérante les règles d'adoption au sein d'un EPCI :

- **2/3 des Conseils municipaux représentant au moins 50 % de la pop**
(Soit **11 CM** représentant **au moins 42 736 habitants**)

ou

- **50 % des CM** représentant **au moins 2/3 de la pop**
(Soit **8 CM** pour **au moins 56 981 habitants**)

Il ajoute que les communes membres **doivent délibérer sur cette nouvelle composition avant le 31/08/2013** ; et que cette question nouvelle échauffe les esprits. Pour Saubens, le vote d'un accord cadre ne change rien en terme de nombre de représentants ; il sera dans tous les cas de 1.

M. BEAUVILLE évoque un poids moindre des voix de la Commune en cas d'augmentation du nombre de représentants à 56 au lieu de 45.

M. DUCASSE interroge le Maire quant à savoir si chaque commune se verra représentée par au moins un vice-président en cas d'accord cadre à 56.

Le Maire répond que nous n'avons aucune assurance concernant cela.

M. BERGIA demande comment la CAM pourra supporter les indemnités des élus en cas d'augmentation du nombre de représentants.

Le Maire précise que le montant des indemnités des élus est plafonné et ne saurait varier en fonction du nombre de représentants.

M. BEAUVILLE suggère de comparer le poids de Muret, Fonsorbes, Portet et Saint Lys à 45 représentants à celui induit par un accord-cadre (56 représentants).

M. PEYRIERES souhaite savoir pourquoi des communes sont favorables à 56 représentants.

Le Maire explique qu'ils pensent que cela permettra de bénéficier d'un 1 vice-président par commune et de réduire le poids des oppositions.

M. BERGIA demande si de nouvelles réunions sont programmées à ce sujet par la CAM.

Le Maire propose à l'assemblée délibérante de reporter la délibération pour plus de précisions.

L'assemblée délibérante approuve ce report à l'unanimité des membres présents.

Questions diverses:

Dossier de sécurisation de la RD 56

Le Maire indique que le dossier sécurisation RD 56, passé en commission permanente au Conseil Général le 29/05/2013, a reçu un avis favorable avec une prise en charge à hauteur de 50% du montant hors taxe des travaux.

M. BEAUVILLE, suite à un incident constaté dans l'après-midi route de Roquettes, demande si la ligne de dissuasion marquée au sol après la réfection de la route vaut ligne continue de par l'espace entre chaque trait.

Le Maire lui répond ne pas avoir de précision et demande à l'administration de se renseigner.

Transports Saubens

Suite à des échanges de mails avec Mme Rouchon, adjointe à la Mairie de Muret chargée des transports, le Maire évoque les évolutions concernant les transports sur Saubens.

- Le Maire parle d'abord de la modification de la ligne B de TAMTAM qui s'orientera vers Muret plutôt que vers Pins Justaret.

Mme NOVAU regrette que la gare de Pins Justaret ne soit plus desservie par cette ligne et estime que la demande faite à Tisseo n'allait pas dans ce sens.

Le Maire insiste sur l'avantage que cette modification apporte : elle permettra de desservir Muret et ses services tout en offrant le même accès ferroviaire vers Toulouse.

Selon Mme NOVAU, l'accès à la gare est beaucoup plus aisé et l'accès aux trains plus fluide à Pins Justaret qu'à Muret.

M. BERGIA rappelle qu'initialement, une seule ligne TAMTAM était possible sur Saubens et qu'il fallait donc faire un choix. La dimension temporelle est toutefois à prendre en compte ; la distance entre Saubens et Pins Justaret est en effet moindre par rapport à la distance Saubens/ Muret.

M. PEYRIERES considère que l'évolution de cette ligne est intéressante ; elle permettra à tout un chacun de se rendre aux différentes activités proposées sur Muret (Aqualudia, cinéma).

- Le Maire fait ensuite part à l'assemblée délibérante de la question de la suppression du TAD 150 dont il n'avait pas été informé jusqu'à la veille et qui doit être effective au 1^{er} juillet 2013.

Il précise que la commune n'a pas été consultée et que Tisseo a géré directement cela avec les prestataires de service.

M. EBENDINGER confirme cela, en indiquant que la ligne a été supprimée faute de candidats au marché.

M. EBENDINGER demande quels seront les horaires de la nouvelle ligne.

Le Maire répond que les horaires seront mis à jour et disponibles durant l'été.

M. EBENDINGER déplore le fait que l'on ne pourra plus se rendre directement à Portet pour prendre les bus vers le sud Toulousain. Il ajoute que les personnes concernées devront remplacer leur forfait bus par un forfait train, plus onéreux.

Le Maire ajoute qu'en moyenne, trois personnes utilisaient le TAD à 6h45 et une à 07h30. Pour lui, cette ligne doit absolument être conservée, quitte à ce que Tisseo gère les lignes en régie.

Mme NOVAU s'interroge quant à savoir pourquoi un nouvel appel à candidatures n'a pas été lancé et pourquoi les taxis n'ont pas candidaté.

Le Maire indique qu'il s'agit d'horaires particuliers qui ne leur conviennent pas. Il conclut en indiquant qu'il verrait le lendemain avec Mme Rouchon comment convaincre Tisseo de maintenir cette ligne.

Remerciements concernant le versement d'une subvention

M. Le Maire fait part à l'assemblée délibérante des remerciements de Mme DE BIASI, suite à l'attribution de subventions pour « l'âge heureux » et « SaubensFar West » lors du vote du BP 2013.

DOJO

M. BERGIA demande si la Mairie a obtenu une réponse à la demande de subvention formulée auprès de l'état pour la construction d'un DOJO.

Le Maire indique avoir reçu une réponse négative. Le sous-préfet lui a en effet indiqué disposer d'une enveloppe de 2 millions d'euros à répartir entre 115 communes et avoir de ce fait du déterminer des priorités ; les projets concernant les bâtiments scolaires ont ainsi été placés comme prioritaires.

Berges de Garonne

Le Maire explique à l'assemblée délibérante que Mme NOVAU et lui-même sont allés voir le sous-préfet concernant le dossier de sécurisation des berges de Garonne. Ce dernier leur a confirmé qu'aucune intervention de l'Etat n'était possible sur la partie non construite (non assurée) des Berges. En effet, le dispositif des fonds Barnier ne fonctionne que sur les biens assurables.

Le Maire indique aussi qu'il s'interroge quant à tous les travaux devant être réalisés sur la partie voirie, préoccupation dont il a fait part au sous-préfet. Pour les services de l'état, en l'absence de risques à court terme (1 ou deux ans), on n'intervient pas. L'Etat attend que la situation revête un caractère urgent.

Pour Le Maire, des travaux préventifs sont pourtant indispensables.

Le sous-préfet, tout de même intéressé, est venu rapidement sur place où il est resté longtemps. Il a indiqué avoir mesuré la dimension du problème et considère que ce dernier dépasse les moyens de la Commune ou de la Sous-Préfecture ; selon lui, la solution serait de bénéficier de fonds spéciaux de l'Etat. Il a ainsi demandé au Maire de faire un courrier en expliquant la situation et l'historique avec les montants estimatifs.

Il y aurait également la possibilité de ponctionner sur la Dotation aux Equipements des Territoires Ruraux mais cette aide est plafonnée à 50% de la somme et n'est pas cumulable avec une aide du conseil général. Or la Commune ne peut prendre à sa charge 50 % des travaux. De plus, cette dotation est attribuée par une commission constituée d'élus qui n'a jamais donné son accord pour de tels projets.

Mme NOVAU indique que lors du rendez-vous initial avec le sous-préfet, ses services avaient évoqué la possibilité de supprimer le chemin du port et d'exproprier les parcelles ou bien la création d'un passage par falaise (impossible à réaliser).

Le Maire fait remarquer que 2 phénomènes sont à prendre en compte Chemin du Port : le danger lié au ruissèlement et le glissement de la falaise. Il explique qu'un nouveau chiffrage a été demandé au cabinet ICE et qu'un nouveau courrier va être envoyé à l'état.

La séance est levée à 20h40